

L'évacuation de la Saxe & le rétablissement de la paix en Allemagne,

Le Roi suivant les mouvemens de son zèle pour ses Alliés & pour l'Empire, approuva la conduite du Maréchal de Richelieu; & pour rendre la Capitulation plus solide, Sa Majesté proposa qu'on y joignit quelques explications qui en fixassent le sens d'une façon si claire, qu'elles pussent obvier à toute fautive interprétation. Ces explications étoient de la teneur suivante.

“ 1°. Que la cessation des hostilités durerait pendant tout le tems de la présente guerre.

„ 2°. Que les troupes Hannovriennes destinées à passer au-delà de l'Elbe dans le Duché de L. wend. bourg n'en sortiroient pas, & qu'ainsi que les troupes qui resteroient en-deçà, elles n'exerceroient aucune hostilité, ni contre le Roi, ni contre ses Alliés; & que les Troupes Françoises n'exerceroient pareillement aucune hostilité contre elles.

„ 3°. Que l'on ne recevrait point de troupes Angloises dans les Duchés de Bremen & de Verden.

„ 4°. Que les troupes, tant Hannovriennes que leurs auxiliaires, comprises dans la Convention, ne pourroient servir pendant la présente guerre, ni contre le Roi, ni contre ses Alliés, ni se joindre à celles du Roi d'Angleterre, ni à celles de ses Alliés. „

S'il y avoit eu du côté de la Cour d'Hannovre la même bonne foi que du côté du Roi, ces explications n'auroient rencontré aucune difficulté.

Le sens qu'elles présentoient se trouvoit contenu dans les Conventions des 8. & 10. Septembre, ou en termes équivalens, ou par une induction naturelle; & elles étoient si justes, que le Comte de Lynar, à qui elles furent remises, trouva que c'étoit le vrai sens dans lequel la Convention avoit été entendue, & que la Cour de Copenhague en porta le même jugement. En effet, si la durée de la cessation des hostilités n'est pas explicitement stipulée dans le premier article de la Convention, par lequel il est porté seulement que les hostilités cesseront de part & d'autre, on trouvera qu'il y a été suppléé par l'article III. dont voici la teneur.